



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2021

à 20H00.

Membres	Présent(s)	Absent(s)	Excusé(s)
M. le Maire, Michel DHANEUS	X		
Serge BLICQ	X		
Yves LADRIERE	X		
Anabelle DRAOUI	X		
Valérie BAERT-PARENT	X		
Thierry MARTIAL	X		
Marc DUQUENNOY	X		
Jérôme BACRO		X	
Marie-Colette BAERT	X		
Murielle BLAS	X		
Jean-Noël CARLIER		X	
Jacques GILLIOT			X
Jean-Marie LECLERCQ		X	
Henri POTTIEZ	X		
Thibaut VEROONE	X		

M. POTTIEZ : élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 NOVEMBRE 2020 : sa lecture n'a fait l'objet d'aucune remarque.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 :

chapitre 20 article 2031 pour 4 700 euros ; au chapitre 21 article 21568 pour 1 300 euros, article 21757 pour 1 500 euros, article 2181 pour 4 300 euros, article 2184 pour 500 euros. Ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce groupement de commande.

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE MAISON COMMUNALE

Monsieur le Maire expose : « la commune a la volonté d'installer un point relais épicerie multi-services en partenariat avec l'association SOS qui gère le programme « 1000 cafés ». A charge de la commune d'accueil de réaliser les travaux nécessaires à l'activité ; de son côté,

l'association installe un gérant et supporte les risques financiers afférents. Il est nécessaire de mener une étude afin d'évaluer les travaux du bâtiment ».

Cette étude selon devis n°2020-10 serait confiée au cabinet Mutations Architectes SAS à 75013 PARIS représenté par M. Pierre de Montigny.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) et conformément à l'article L 2121-18 du CGCT :

- Approuve le projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une maison en vue d'y installer une maison communale « multi-services »
- Accepte l'offre présentée par le cabinet Mutations Architectes SAS pour un montant prévisionnel total de : 3 900 EUR H.T. soit 4 680 EUR T.T.C. .
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet
- Prévoit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021.

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE EXTENSION ECOLE

Monsieur le Maire expose : « nous constatons depuis 3 ans une augmentation régulière des inscriptions à l'école en particulier au niveau des élèves de petite section ce qui pose entre autres des problèmes d'exiguïté de la salle de garderie qui sert également de dortoir. Sans oublier le nombre d'élèves par classe qui nous oblige à poser une réflexion sur l'opportunité de rajouter un module supplémentaire au bâtiment dans le souci d'améliorer l'accueil des enfants et de favoriser le travail des enseignants. Cela pourrait se faire sur le terrain qui se situe derrière le préau. Afin de mener à bien ce projet dans les meilleures conditions possibles il est néanmoins nécessaire de réaliser une étude de faisabilité ».

Cette étude selon devis n°2020-14 serait confiée au cabinet Mutations Architectes SAS à 75013 PARIS représenté par M. Pierre de Montigny.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) et conformément à l'article L 2121-18 du CGCT :

- Approuve le projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de l'école communale
- Accepte l'offre présentée par le cabinet Mutations Architectes SAS pour un montant prévisionnel total de : 3 000 EUR H.T. soit 3 600 EUR T.T.C. .
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet
- Prévoit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021.

Questions diverses :

- Attribution d'une subvention de 29 200 euros pour le remplacement des fenêtres école/bibliothèque dans le cadre de l'aide Départementale aux villages et bourgs. Ces travaux seront réalisés au premier semestre et pendant les vacances scolaires pour la partie école.
- Transfert des missions de la trésorerie de Solesmes suite à sa fermeture à compter du 01/01/2021 : désormais votre contact pour les impôts :
Service des Impôts des Particuliers de CAMBRAI
Coordonnées postales : 1 rue de la Paix de Nimègue CS 1000 59409 CAMBRAI Cedex
Vous pouvez prendre rendez vous sur www.impots.gouv.fr, dans votre espace particulier.
- Consommation d'eau cantine : une étude est en cours avec la C.C.P.S. pour équiper les cantines et salles polyvalentes de fontaines à eau afin de limiter l'utilisation des bouteilles plastiques.
- Plantation d'arbres sur la Place : certains arbres de la Place étant vieillissants, M. le Maire propose au Conseil une réflexion sur un abattage des arbres malades et une re-plantation à l'automne.

La séance est levée à 21h00.

DHANEUS Michel, Maire.